



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt des dossiers
de demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation au niveau régional
des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R, 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 juin 2025 portant nomination de madame Émilie MAMCARZ en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à madame Émilie MAMCARZ, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation régionale ou de renouvellement des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur l'interface Démarche Simplifiés.

Le lien de candidature est disponible sur le site internet de DREETS : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>

La date limite des dépôts de dossier est fixée, pour les premières demandes d'habilitation comme pour les demandes de renouvellement, au 15 septembre 2025.

Article 2

La liste des personnes morales habilités est fixée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre-elles.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au secrétaire général pour les
affaires régionales



Émilie MAMCARZ